

sions suivantes, en ce qui concerne les nouvelles stipulations conventionnelles et les modifications à introduire dans le tarif conventionnel français :

1° Que 15 p. o/o soit le maximum du taux du droit. Toutefois, si le Gouvernement français désire faire une exception pour certains articles à spécifier par lui, on ne s'y opposera pas *a priori*;

2° Que 10 p. o/o, au lieu de 15 p. o/o, soit le taux *moyen* du droit à percevoir sur les produits et les articles manufacturés britanniques importés en France;

3° Que les articles actuellement frappés de 10 p. o/o ne soient frappés que de 7 1/2 p. o/o;

(Il faut se rappeler que les frais de transport augmentent considérablement tous ces taux.)

4° Que, au moins jusqu'à un certain point, une complète exemption de droits soit accordée dans le nouveau tarif;

5° Que tout changement de classification, ainsi que la fixation des droits spécifiques, lesquels devront être l'équivalent des droits *ad valorem* correspondants (si toutefois une modification quelconque du mode de fixer l'assiette des droits est consentie), n'ait lieu qu'après mûr examen et du consentement des deux Puissances.

---

N° 4.

MÉMORANDUM

remis par M. TIRARD, Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

à sir Charles DILKE, Sous-Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les Affaires étrangères.

Paris, 24 septembre 1880.

Le mémorandum du Gouvernement anglais qui nous a été transmis par M. Challemel-Lacour, au sujet des arrangements douaniers entre la France et l'Angleterre, débute par une analyse des bases sur lesquelles a été établi le traité de 1860. Il résulterait de cette analyse que la France a été la plus favorisée des deux Parties contractantes, et que, par suite, c'est elle qui a tiré de ce traité le meilleur profit.

Ces prémisses posées, l'auteur du mémorandum en conclut que la France est bien plus intéressée que l'Angleterre à l'établissement d'un nouveau traité; puis il développe les motifs qui doivent déterminer la France à consentir des abaissements de droits sur un certain nombre d'articles de son tarif conventionnel.

Sans entrer dans les détails du traité de 1860, je reconnais que le tarif anglais est moins élevé que le tarif français et que le Gouvernement britannique a loyalement tenu les engagements qu'il avait pris dans les préliminaires des négociations.